

République Française Département des Pyrénées-Orientales Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :	 45 45 36 23/07/2026 23/07/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES <u>SEANCE DU 30 JUILLET 2026</u> L'an deux mille vingt-six et le Jeudi 30 juillet à 16h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président.
Présents		Anthony SANDRET, Agnès CARRERE, Jean - Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, Christophe MALAPRADE, Alexis FLEURENCE, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Nicole SERRA, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Guy CALVET, Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Louis CORTES, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO
Ont donné procuration		Alain BOYER a donné procuration à Gilles DEULOFEU Marc CARLES a donné procuration à Jean-Pierre IZARD Catherine BRUN a donné procuration à Didier FABRESSE, Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Thierry FAYT a donné procuration à Sandrine FISCHER Jean-Louis LLANES a donné procuration à Louis CORTES Marie NUNEZ a donné procuration à Véronique OLIVE,
Absents excusés et non excusés		Franck LEMAIRE, Jean-Claude REY, Eric BOUCHADEL, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Jean-Marie GIORGIO, Jean LARROCHE, Vanessa JOMOTTE, Jean ANTICHAN
Secrétaire de séance		Alexis FLEURENCE

AFFAIRE N°1

PERSONNEL

Délibération portant création d'un emploi permanent d'Attaché territorial

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs modifié le 7 juillet 2026,

Le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} septembre 2026, un emploi permanent d'Attaché territorial de catégorie A à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : Responsable du service Action sociale. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades concernés.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L-332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations N°24 du 11/04/2018, N°11 du 30/09/2020 et N°11 du 10/12/2020 est applicable. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 et le seront aux budgets suivants. La déclaration de vacance d'emploi sera publiée par le centre de gestion 66.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

36 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la création d'un Emploi Permanent sur le grade d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 1^{er} septembre 2026,

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

DIT que le tableau des effectifs sera modifié en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

République Française Département des Pyrénées-Orientales		EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES
Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :	 45 45 36 23/07/2026 23/07/2026	<u>SEANCE DU 30 JUILLET 2026</u> L'an deux mille vingt-six et le Jeudi 30 juillet à 16h00 , le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU , Président.
Présents		Anthony SANDRET, Agnès CARRERE, Jean -Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, Christophe MALAPRADE, Alexis FLEURENCE, Didier FABRESSE , Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD , Nicole SERRA, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA , Germain DUMONT, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG , Gilles DEULOFEU , Guy CALVET, Francis FOULQUIER , Véronique OLIVE , Louis CORTES , Sandrine FISCHER , Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO
Ont donné procuration		Alain BOYER a donné procuration à Gilles DEULOFEU Marc CARLES a donné procuration à Jean-Pierre IZARD Catherine BRUN a donné procuration à Didier FABRESSE, Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Thierry FAYT a donné procuration à Sandrine FISCHER Jean-Louis LLANES a donné procuration à Louis CORTES Marie NUNEZ a donné procuration à Véronique OLIVE,
Absents excusés et non excusés		Franck LEMAIRE, Jean-Claude REY, Eric BOUCHADEL, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Jean-Marie GIORGIO, Jean LARROCHE, Vanessa JOMOTTE, Jean ANTICHAN
Secrétaire de séance		Alexis FLEURENCE

AFFAIRE N°02 PERSONNEL

Délibération portant création d'un emploi permanent au poste de Directeur(trice) Général(e) des Services

VU le code général des collectivités territoriales,
VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28,
VU le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L313-1 du code de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions du code de la fonction publique.

Considérant le tableau des effectifs modifié le 7 juillet 2026,

Considérant que le 31 mars 2027 verra la fin de la convention de mise à disposition entre la Communauté de Communes et le CDG 66 de l'agent occupant actuellement le poste,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de Directeur Général des Services,

Le Président propose à l'assemblée de créer, à compter du 1^{er} décembre 2026, un emploi permanent d'Attaché territorial de catégorie A à temps complet, et un emploi permanent Attaché principal territorial à temps complet.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des attachés territoriaux relevant de la catégorie A. L'agent affecté à cet emploi sera chargé des missions suivantes : Directeur(trice) Général des Services. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux grades concernés.

Toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L.311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L-332-8 6° du code général de la fonction publique pour les emplois des communes de moins de 2 000 habitants et des groupements de communes de moins de 10 000 habitants dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public. Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

La rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie A, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement. Le régime indemnitaire instauré par les délibérations N°24 du 11/04/2018, N°11 du 30/09/2020 et N°11 du 10/12/2020 est applicable. Les crédits correspondants sont inscrits au Budget 2026 et le seront aux budgets suivants. La déclaration de vacance d'emploi sera publiée par le centre de gestion 66.

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

36 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE la création d'un Emploi Permanent sur le grade d'Attaché Territorial ou d'attaché principal Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet à compter du 1^{er} décembre 2026,

AUTORISE le recrutement sur un emploi permanent d'un agent contractuel, dans l'hypothèse où la vacance d'emploi ne serait pas pourvue par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2026,

DIT que le tableau des effectifs sera actualisé en conséquence.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Au Registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Gilles DEULOFEU

Le Président,

-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :

-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

République Française Département des Pyrénées-Orientales Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :	 45 45 36 23/07/2026 23/07/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES <u>SEANCE DU 30 JUILLET 2026</u> L'an deux mille vingt-six et le Jeudi 30 juillet à 16h00, le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU, Président.
Présents		Anthony SANDRET, Agnès CARRERE, Jean - Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, Christophe MALAPRADE, Alexis FLEURENCE, Didier FABRESSE, Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD, Nicole SERRA, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA, Germain DUMONT, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG, Gilles DEULOFEU, Guy CALVET, Francis FOULQUIER, Véronique OLIVE, Louis CORTES, Sandrine FISCHER, Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO
Ont donné procuration		Alain BOYER a donné procuration à Gilles DEULOFEU Marc CARLES a donné procuration à Jean-Pierre IZARD Catherine BRUN a donné procuration à Didier FABRESSE, Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Thierry FAYT a donné procuration à Sandrine FISCHER Jean-Louis LLANES a donné procuration à Louis CORTES Marie NUNEZ a donné procuration à Véronique OLIVE,
Absents excusés et non excusés		Franck LEMAIRE, Jean-Claude REY, Eric BOUCHADEL, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Jean-Marie GIORGIO, Jean LARROCHE, Vanessa JOMOTTE, Jean ANTICHAN
Secrétaire de séance		Alexis FLEURENCE

AFFAIRE N°03

PERSONNEL

Actualisation du Tableau des Effectifs

VU les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2313-1, R. 2313-3 et R. 2313-8,

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L. 313-1,
VU le Décret N°91-298 du 20 Mars 1991 modifié portant dispositions statutaires, applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,
VU les Décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi N°84-53 susvisée,
VU la délibération n°8 du 7 juillet 2026 modifiant le tableau des effectifs,
VU la délibération n°1 du 30 juillet 2026 portant création d'un emploi permanent d'attaché territorial,
VU la délibération n°2 du 30 juillet 2026 portant création d'un emploi permanent au poste de DGS.

Considérant qu'il convient donc de mettre à jour le tableau des effectifs :

- Création d'un poste d'attaché Territorial de catégorie A à temps complet suite à recrutement d'une nouvelle responsable de service Action sociale à compter du 1^{er} septembre 2026.
- Création d'un poste d'attaché Territorial de catégorie A à temps complet pour permettre le recrutement d'un Directeur(trice) général des services à compter du 1^{er} décembre 2026.
- Création d'un poste d'attaché principal Territorial de catégorie A à temps complet pour permettre le recrutement d'un Directeur(trice) général des services à compter du 1^{er} décembre 2026.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier le Tableau des Effectifs comme suit :

GRADES	CAT	Postes ouverts	Postes pourvus	Durée HEBDO	Catégorie	Contractuel	NON-PERMANENT	Droit Privé CAE-CUI PEC
					Titulaires	PERMANENT		
FILIERE ADMINISTRATIVE		17	13		8	5	0	0
Attaché principal Territorial	A	1	0	35				
Attaché Territorial	A	5	3	35	1	2		
Rédacteur Principal 1° C	B	1	1	35	1			
Rédacteur Principal 2° C	B	1	1	35	1			
Rédacteur	B	2	2	35	1	1		
Adjoint Administratif Ppal 1° C	C	2	2	35	2			
Adjoint Administratif Ppal 1° C	C	1	1	28	1			
Adjoint Administratif	C	3	3	35	1	2		
Adjoint Administratif	C	1	0	21				
FILIERE ANIMATION		19	14		7	7	0	0
Animateur Principal 1° C	B	1	1	35	1			
Animateur Territorial	B	1	1	35	1			
Adjoint animation principal 2ème C	C	1	1	35	1			
Adjoint animation principal 2ème C	C	1	1	30	1			
Adjoint animation principal 2ème C	C	1	1	25	1			
Adjoint Animation	C	2	2	35	2			
Adjoint Animation	C	1	0	31				
Adjoint Animation	C	1	1	27		1		
Adjoint Animation	C	1	1	24		1		
Adjoint Animation	C	1	1	25		1		
Adjoint Animation	C	3	0	23				
Adjoint Animation	C	1	0	20				
Adjoint Animation	C	1	1	18		1		
Adjoint Animation	C	1	1	12		1		
Adjoint Animation	C	1	1	5		1		
Adjoint Animation	C	1	1	22		1		
FILIERE TECHNIQUE		40	34		24	10	0	
Ingénieur Territorial	A	1	1	35		1		
technicien Ppal 1°C	B	1	1	35	1			
Technicien Ppal 2° C	B	3	2	35		2		
Technicien Territorial	B	1	1	35	1			
Agent de maitrise	C	5	4	35	4			
Agent de maitrise principal	C	1	1	35	1			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	5	3	35	3			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	16	1			
Adjoint Technique Ppal 1° C	C	1	1	20	1			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	5	5	35	5			
Adjoint Technique Ppal 2° C	C	1	1	22	1			
Adjoint Technique	C	1	1	12		1		
Adjoint Technique	C	1	1	25		1		
Adjoint Technique	C	2	2	30		2		
Adjoint Technique	C	10	8	35	6	2		
Adjoint Technique	C	1	1	6		1		
FILIERE MEDICO-SOCIALE		1	1		1	0	0	
Educateur jeunes enfants de class	A	1	1	35	1			
TOTAL		77	62		40	22	0	0

Tableau des Effectifs au			18/12/2026	07/07/2026	30/07/2026
Postes Ouverts			74	74	77
ETP Ouverts			64,94	64,8	67,80
Titulaires			39	40	40
Contractuel Permanent			22	22	22
Contractuel Non Permanent			2	0	0
CAE-CUI - PEC / Apprentie			0	0	0
TOTAL Postes Pourvus			61	62	62
			SOIT 56,36 ETP Pourvus		

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

36 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le Tableau des Effectifs tels que présenté ci-dessus.
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.

République Française Département des Pyrénées-Orientales Nombre de membres : Afférents au Conseil de Communauté : En exercice : Ayant pris part à la délibération : Date de la Convocation : Date d'affichage de la convocation :	 45 45 36 23/07/2026 23/07/2026	EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL DE COMMUNAUTE DE COMMUNES AGLY-FENOUILLEDES <u>SEANCE DU 30 JUILLET 2026</u> L'an deux mille vingt-six et le Jeudi 30 juillet à 16h00 , le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à SAINT-PAUL-DE-FENOUILLET au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Gilles DEULOFEU , Président.
Présents		Anthony SANDRET, Agnès CARRERE, Jean - Pierre HARDY, Déborah PORCEL, Patrick HUILLET, Christophe MALAPRADE, Alexis FLEURENCE, Didier FABRESSE , Béatrice LAGACHE, Jean-Pierre IZARD , Nicole SERRA, Jacques BARTHES, Alexandre VILLA , Germain DUMONT, Michel DELONCA, Hervé BENET, Sandrine PUIG , Gilles DEULOFEU , Guy CALVET, Francis FOULQUIER , Véronique OLIVE , Louis CORTES , Sandrine FISCHER , Florence LIPP, Yvon CRAMBES, Maryse BOUSQUET, Didier FOURCADE, Pierre PINEIRO
Ont donné procuration		Alain BOYER a donné procuration à Gilles DEULOFEU Marc CARLES a donné procuration à Jean-Pierre IZARD Catherine BRUN a donné procuration à Didier FABRESSE, Anne MILJKOVIC a donné procuration à Alexandre VILLA Patrick BABOU a donné procuration à Sandrine PUIG Jacques BAYONA a donné procuration à Francis FOULQUIER Thierry FAYT a donné procuration à Sandrine FISCHER Jean-Louis LLANES a donné procuration à Louis CORTES Marie NUNEZ a donné procuration à Véronique OLIVE,
Absents excusés et non excusés		Franck LEMAIRE, Jean-Claude REY, Eric BOUCHADEL, Pierre-Henri BINTEIN, Auguste BLANC, Jean-Marie GIORGIO, Jean LARROCHE, Vanessa JOMOTTE, Jean ANTICHAN
Secrétaire de séance		Alexis FLEURENCE

AFFAIRE N°04

ACTION SOCIALE ENFANCE-JEUNESSE

Approbation de candidature à l'Appel à Manifestation d'intérêt dans le cadre du Pacte des solidarités.

VU les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les Statuts de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes relatifs aux compétences d'action sociale d'intérêt communautaire ;

Considérant que suite aux deux COPIL Enfance/Jeunesse du 25 novembre 2025 et COPIL du CLS et du CLSM du 10 mars 2026, ainsi que les réunions commissions actions sociales ayant eu lieu en 2025 et début 2026 et en lien avec la signature de la CTG de 2023 et charte territoriale des solidarités avec les familles avec nos partenaires : CAF et MSA, il convient de mettre en œuvre le plan d'action prévu.

Considérant qu'il apparaît nécessaire de poursuivre ce travail en allant vers la réalisation d'un projet en réponses aux besoins des familles précaires du territoire,

Considérant que la collectivité se projette d'ores et déjà sur un projet de maillages du territoire,

Considérant que les besoins financiers nécessaires à la mise en œuvre d'un tel projet sont conséquents,

Considérant la signature d'un nouveau Contrat Local de Santé le 16 juillet 2024 (avec l'ARS, le CD 66 et le soutien de la MSA et de la CPAM),

Considérant que la commission enfance jeunesse qui s'est réunie le 15 mai 2024 et le 25 juin 2024 a proposé la mise en œuvre concrète de ce projet,

Considérant que la commission restreinte Action Sociale et Santé qui s'est réunie le 25 juin 2026 a proposé la poursuite de ce projet global : solidarités en Agly-Fenouillèdes.

Il est proposé de déposer la candidature de l'EPCI auprès de la DREETS pour le 3^{ème} volet du Pacte Local des Solidarités ;

Sur proposition du Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

36 voix POUR – 00 voix CONTRE -00 ABSTENTION

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

APPROUVE le dépôt de candidature de L'EPCI dans le cadre de l'appel à Manifestation d'intérêt relatif à la mise en place des pactes territoriaux des solidarités en Occitanie auprès de la DREETS Occitanie,

DONNE délégation à Monsieur le Président pour signer l'appel à manifestation et toutes les pièces relatives à cette affaire,

DESIGNE les membres de la commission enfance jeunesse comme membres de l'instance de gouvernance.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.
Au Registre sont les signatures,
Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Gilles DEULOFEU

Le Président,
-certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération pour avoir été transmise à la préfecture des Pyrénées-Orientales et publiée le :
-informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la dernière mesure de publicité prévue par la loi.